

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4,

Vu le code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des organisateurs et des participants au marché aux puces de la solidarité, organisé par la Croix Rouge dans la zone commerciale de Neunkirch,

Arrête

Article 1 : La délégation de la Croix Rouge de Sarreguemines organise un marché aux puces de la solidarité dans le secteur de la zone commerciale de Neunkirch le :

dimanche 10 septembre 2023

A l'occasion de cette manifestation, la circulation des véhicules sera interdite de 6h00 à 18h00 dans les rues suivantes :

- Rue Jean Lamy, dans le tronçon compris entre la rue des Acacias et la rue des Saules
- Rue des Acacias
- Rue du Maréchal Kellermann, dans le tronçon compris entre la rue Jean Lamy et le magasin « Grand Frais »

Article 2 : L'organisateur sera chargé, en relation avec les Services Techniques Municipaux, de la fermeture des deux tronçons des rues citées ci-dessus.

Article 3 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 25 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.